

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 septembre 2025 (ordinaire)

L'an deux-mil-vingt-cinq le jeudi dix-huit septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CHIZÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel BARRÉ, Maire

Présents : Mesdames Nathalie MEMETEAU, Catherine VRIGNAUD,
Messieurs Daniel BARRÉ, Serge BOUTEILLER, Didier MOUNOURY, Rodolphe RAMBAUD, Didier VRIGNAUD,

Absents : Bernadette BAILLON, Emilien BARRAULT, Dany BLONDIO, Clément GODET, Bernard GUÉRIN, Jessica VILLERS,

Pouvoirs : de Jessica VILLERS à Daniel BARRÉ, de Bernadette BAILLON à Catherine VRIGNAUD,

Secrétaire de séance : Serge BOUTEILLER,

Date de convocation : 11 septembre 2025

Nombre de Conseillers : en exercice : 13 Présents : 7 Votants : 9

Quorum : 7 personnes présentes (Article L2121-17 du CGCT),

Ordre du jour

- Approbation du dernier CM
- Point des dossiers importants, tâches à effectuer
- CCAS
- PLUiH avis du conseil
- Opération de revitalisation du territoire (ORT de Mellois en Poitou / Validation et signature de l'avenant n°2
- CDG79 Prévoyance santé débat sur participation (basé sur les tarifs choisis) pour déclaration d'intention et nouvelle saisine CST
- CDG79 Prévoyance, Santé... adhésion aux conventions de participation
- Droit de Préemption 57 rue Duguesclin
- Droit de Préemption terrain rue Duguesclin entre 62 et 66
- Plan Communal de Sauvegarde – Réserve de Sécurité Civile, Validation
- Programme plantation automne 2025 – demande de subvention
- Demande d'exonération du prix de la location de la salle
- Questions diverses

1. Monsieur le Maire ouvre officiellement la séance du conseil municipal et présente le Procès-Verbal de la précédente réunion du Conseil Municipal,

Les élus approuvent à l'unanimité.

2. Point des dossiers importants

Les élus évoquent rapidement l'avancement des travaux et dossiers en cours

3. CCAS

Aucun dossier des services sociaux ne nous est parvenu à ce jour. Ce point est reporté.

4. 2025D_59 – Avis du Conseil Municipal sur le PLUi-H

Vu le projet de PLUi-H de la communauté de communes du Mellois-en-Poitou arrêté transmis à la commune le 20/06/2025 ;

Le conseil communautaire de la communauté de communes de Mellois-en-Poitou a tiré le bilan de la concertation et arrêté le PLUi-H de Mellois en Poitou par une délibération du 19/06/2025.

En application de l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme, les communes membres de la communauté de commune de Mellois-en-Poitou sont invitées à donner un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement qui les concernent directement.

En l'absence d'avis de la commune dans un délai de 3 mois à compter de sa saisine, l'avis de la commune est réputé favorable.

En cas d'avis défavorable dans ce délai de 3 mois, la communauté de communes du Mellois-en-Poitou sera tenue de réarrêter le projet de PLUi-H.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres votant (9 voix pour), décide :

⇒ **D'EMETTRE UN AVIS Favorable assorti de cette demande :**

- La Commune vient d'être contactée par un exploitant forestier qui souhaite installer un outil de transformation du bois (chauffage) sur les parcelles : ZC 014, ZC 015 et ZC 202
Ces parcelles sont classées Ux et N. Le conseil municipal souhaite qu'il soit permis au pétitionnaire de mener son projet (environ 3 Ha) sur ces parcelles.

5. 2025D_60 – Approbation de l'avenant n°2 de la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) de Mellois en Poitou

Considérant le relevé de décisions de la réunion du comité de pilotage de l'ORT de Mellois en Poitou en date du 20 juin 2025, validant l'intégration de la commune de Celles-sur-Belle ;

L'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) est un outil créé par la loi dite loi ELAN du 23 novembre 2018. Elle permet aux collectivités locales de porter et de mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, afin de lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes et centres-bourgs.

L'ORT confère aux signataires de nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment en termes d'autorisation d'exploitation commerciale, d'outils d'aménagement, d'aides à l'amélioration de l'habitat et de maintien des services publics.

La convention d'ORT de Mellois en Poitou a initialement été signée par la Communauté de communes Mellois en Poitou, les communes de Brioux-sur-Boutonne, Chef-Boutonne, Lezay, Melle et Sauzé-Vaussais et l'Etat le 8 février 2023.

Chaque commune signataire y a inscrit une stratégie de revitalisation, formalisée à travers un programme d'actions répondant aux leviers stratégiques suivants :

Levier n°1 - HABITAT, RÉNOVATION URBAINE ET PATRIMOINE : « Habiter un cœur de bourg reconnu pour la qualité de son bâti » ;

Levier n°2 - ESPACES PUBLICS, NATURE ET MOBILITÉS : « Parcourir le bourg avec aisance pour les besoins du quotidien ou pour le plaisir » ;

Levier n°3 - ÉCONOMIE, SERVICES ET TOURISME : « Faire du bourg l'espace privilégié pour les activités du quotidien, de loisirs et les initiatives ».

La convention d'ORT a une durée de cinq ans et peut être modifiée par avenant, par exemple pour intégrer une nouvelle commune, après validation par le comité de pilotage de l'ORT et délibération des parties signataires.

Pour intégrer l'ORT, les communes doivent faire partie des bourgs structurants identifiés dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Mellois en Poitou et avoir établi, de manière concertée, leur stratégie de revitalisation, un périmètre de secteur d'intervention et un programme d'actions cohérents avec la stratégie territoriale.

En 2024, la signature de l'avenant n°1 à la convention a permis l'intégration des communes d'Aigondigné, Chizé et La Mothe-Saint-Héray dans le dispositif d'ORT.

En 2025, après avoir bénéficié d'un accompagnement en ingénierie proposé par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) pour élaborer une étude stratégique de revitalisation, la commune de Celles-sur-Belle a présenté sa candidature auprès des membres du comité de pilotage de l'ORT de Mellois en Poitou, le 20 juin 2025.

Ce dernier a validé le diagnostic, la stratégie de revitalisation, le périmètre de secteur d'intervention et le plan d'actions proposés par la commune de Celles-sur-Belle : il est donc proposé d'intégrer la commune à la convention d'ORT grâce à l'avenant n°2, annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres votant (9 voix pour), décide :

- ⇒ **D'APPROUVER le projet d'avenant n°2 à la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire de Mellois en Poitou ;**
- ⇒ **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention d'Opération de Revitalisation du territoire et tout document afférent.**

6. Projet de délibération : adhésion à la convention de participation pour le risque « prévoyance » souscrite par le centre de gestion des Deux-Sèvres

A l'issue de la procédure de consultation engagée le 1^{er} avril 2025, le conseil d'administration du CDG79, par délibération du 7 juillet 2025, a retenu l'offre Prévoyance de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) /RELYENS (pour la gestion déléguée). Le CDG 79 a validé l'attribution de la convention de participation à l'organisme d'assurance MNT et la souscription d'un contrat collectif d'assurance à **adhésion facultative**, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

La convention de participation prévoyance MNT/Relyens actuellement en cours (2020-2025) arrive à son terme le 31 décembre 2025. Par conséquent, il est proposé à l'ensemble des collectivités et établissements publics d'adhérer à la nouvelle convention de participation « prévoyance » à effet du 1^{er} janvier 2026. Les agents adhérents à la convention actuelle devront donc procéder également à une nouvelle adhésion individuelle pour conserver leurs garanties prévoyance au 1^{er} janvier 2026.

Conformément aux dispositions du décret n°2022-581 du 20 avril 2022, la convention de participation MNT-CDG79 intègre au 1^{er} janvier 2026 :

- les garanties obligatoires : incapacité de travail (maintien de salaire) et invalidité permanente
- les garanties optionnelles :
 - *décès toutes causes / Perte totale et irréversible d'autonomie,*
 - *perte de retraite,*

- *option Régime indemnitaire : versement IJ en congé de longue maladie, longue durée, de grave maladie à plein traitement pour compenser la perte de régime indemnitaire.*

Peuvent adhérer au contrat les agents fonctionnaires ou agents contractuels de droit public et de droit privé recensés dans les effectifs de la collectivité, et ce sans questionnaire médical. Les taux de cotisation (indiqués en annexe) sont identiques pour tous les agents adhérents, quel que soit leur âge.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent adhérer librement à la convention de participation PREVOYANCE proposée par le CDG79, sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur comité social territorial. Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le montant de la participation financière accordée à chaque agent qui choisira d'adhérer au contrat collectif MNT, en application de la convention de participation signée avec le CDG79. La participation est versée sous forme d'un montant unitaire par agent. Tous les agents, quel que soit leur statut (contractuel, fonctionnaire) et quel que soit le nombre d'heures de leur emploi, perçoivent le même montant de participation.

L'assemblée délibérante peut néanmoins décider de moduler le montant de la participation selon les revenus ou la situation familiale dans un but d'intérêt social.

Informés des garanties et des taux proposés, les agents sont libres d'adhérer au contrat collectif MNT proposé par la collectivité. La mise en place d'une nouvelle convention de participation prévoyance permet aux agents actuellement adhérents, de revoir leurs garanties, à la hausse ou à la baisse, en ajoutant ou en supprimant des garanties optionnelles.

La participation financière de l'employeur est attachée à la convention de participation à laquelle elle adhère. Ainsi, les agents qui n'y souscriront pas, ne pourront percevoir la participation employeur, y compris ceux qui disposent d'un contrat prévoyance labellisé.

Il est précisé que la signature de la convention de participation Prévoyance engage la collectivité à signer la convention d'adhésion « Protection sociale complémentaire - pilotage des conventions de participation » avec le CDG79, et à verser une contribution au CDG79, une seule fois à l'adhésion. La tarification est établie au regard du nombre d'agents CNRACL et Ircantec en position d'activité ou en congé parental au 1er janvier de l'année du contrat (annexe projet de convention). La tarification est dégressive si la collectivité adhère aux conventions de participation pour les risques santé et prévoyance du CDG79.

Au vu des éléments ci-dessus exposés,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres votant (9 voix pour), décide :

- ⇒ **d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion 79 et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) /RELYENS, à effet au 1^{er} janvier 2026 ;**
- ⇒ **de verser une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant souscrit au contrat Prévoyance MNT proposé dans le cadre de la convention de participation sur le risque «Prévoyance » du CDG79,**
- ⇒ **de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 12.5 € bruts, par agent, par mois.**
- ⇒ **d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation MNT pour le risque Prévoyance, tout acte en découlant et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,**
- ⇒ **Prend acte que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution financière des collectivités et établissements publics au CDG79, versée à l'adhésion, pour le suivi et le pilotage de la convention de participation,**

et autorise le Maire à signer la convention « *Protection sociale complémentaire - pilotage des conventions de participation* » avec le CDG79,

7. Projet de délibération : adhésion a la convention de participation pour le risque « SANTE » souscrite par le centre de gestion des Deux-Sèvres

A l'issue de la procédure de consultation engagée le 1^{er} avril 2025, réalisée dans le cadre d'une démarche mutualisée avec les CDG 17 et 40, et portée par le CDG33, le conseil d'administration du CDG79, par délibération du 7 juillet 2025, a retenu l'offre Santé de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Le CDG 79 a validé l'attribution de la convention de participation à l'organisme d'assurance MNT et la souscription d'un contrat collectif d'assurance à **adhésion facultative**, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

Ce contrat collectif comprend 4 niveaux de garanties proposés au choix des agents, avec une tarification adaptée par tranche d'âge et s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayants droit.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer librement à la convention de participation SANTE proposée par le CDG79, sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur comité social territorial. Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le montant de la participation financière accordée à chaque agent qui choisira d'adhérer au contrat collectif MNT, en application de la convention de participation signée avec le CDG79. La participation est versée sous forme d'un montant unitaire par agent. Tous les agents, quel que soit leur statut (contractuel, fonctionnaire) et quel que soit le nombre d'heures de leur emploi, perçoivent le même montant.

L'assemblée délibérante peut néanmoins décider de moduler le montant de la participation selon les revenus ou la situation familiale dans un but d'intérêt social.

Informés des garanties proposées, les agents sont libres d'adhérer au contrat collectif MNT proposé par la collectivité. La participation financière de l'employeur est attachée à la convention de participation à laquelle elle adhère. Ainsi, les agents qui n'y souscriront pas, ne pourront percevoir la participation employeur, y compris ceux qui disposent d'un contrat mutuelle santé labellisé.

Il est précisé que la signature de la convention de participation Santé engage la collectivité à signer la convention d'adhésion « Protection sociale complémentaire - pilotage des conventions de participation » avec le CDG79, et à verser une contribution au CDG79, une seule fois à l'adhésion. La tarification est établie au regard du nombre d'agents au 1^{er} janvier de l'année du contrat. La tarification est dégressive si la collectivité adhère aux conventions de participation pour les risques santé et prévoyance du CDG79.

- ⇒ **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres votant (9 voix pour), décide :**
- ⇒ **d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » » conclue entre le Centre de gestion 79 et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), à effet au 1^{er} janvier 2026 ;**
- ⇒ **de verser une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant souscrit au contrat MNT proposé dans le cadre de la convention de participation sur le risque « santé » du CDG79,**
- ⇒ **de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 30 € bruts, par agent, par mois.**

- ⇒ d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation MNT pour le risque Santé, tout acte en découlant et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ⇒ Prend acte que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution financière des collectivités et établissements publics au CDG79, versée à l'adhésion, pour le suivi et le pilotage de la convention de participation, et autorise le Maire à signer la convention d'adhésion « Protection sociale complémentaire - pilotage des conventions de participation » avec le CDG79

8. 2025D_61 – Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) 57 rue Duguesclin – parcelles B0292 - B0716 - B0749

Vu la délibération 32/2015 du 28 mai 2015 instituant un droit de préemption urbain sur le secteur dit "traversée du bourg",

Considérant la mise en vente des parcelles cadastrées B0292 - B0716 - B0749 d'une superficie totale de 485 m², comprenant l'immeuble situé 57 rue Duguesclin à Chizé,

Monsieur le Maire présente les plans et les informations obtenues auprès du Notaire et de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres votant (9 voix pour) :

- ⇒ **NE SOUHAITE PAS** exercer son droit de préemption pour cet immeuble

9. 2025D_62 – Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) rue Duguesclin – parcelle B0287

Considérant la mise en vente des parcelles cadastrées B0287 d'une superficie totale de 872 m², située entre le 62 et le 66 rue Duguesclin à Chizé,

Monsieur le Maire présente les plans et les informations obtenues auprès du Notaire et de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres votant (9 voix pour) :

- ⇒ **NE SOUHAITE PAS** exercer son droit de préemption pour cette parcelle

10.2025D_63 - Validation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Considérant que le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, doit assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique sur le territoire de la Commune,

Considérant l'obligation de l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) pour toutes les Communes dotées d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN),

Considérant que le PCS définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la Commune pour organiser l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus,

Monsieur le Maire présente le plan élaboré. Les élus complètent quelques informations, et ce document sera continuellement actualisé.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres votant (9 voix pour) :

- ⇒ **APPROUVE** le Plan Communal de Sauvegarde (PCS), ci-annexé ;
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre le PCS de sa propre initiative ou sur demande du Préfet des Deux-Sèvres ;
- ⇒ **APPROUVE** la création de la Réserve Communale de Sécurité Civile.

11.2025D_64 – Programme de plantations automne 2025 - demande de subvention CADS

Monsieur le Maire expose que la commune perçoit environ 14 000 € au titre de la "Dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales" destinée aux communes rurales dont une partie significative du territoire comprend une aire protégée (« *espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés* »).

Dans le cadre de cette dotation, il est projeté de planter environ 70 arbres fruitiers dans différentes zones de la commune :

- Au marais
- Au jardin partagé
- Dans le verger de La Fragnée (complément)
- A la mairie et école
- Au cimetière (haies)
- Au château...

Le budget prévu pour l'ensemble de ces plantations est de 4 000 €HT toutes fournitures et trous de plantation compris. Le Conseil Départemental 79 pouvant participer jusqu'à 15 € par arbre planté.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres votant (9 voix pour), décide :

- ⇒ **APPROUVE** le programme de plantations prévu ;
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre ce projet et à solliciter une demande de subvention au Conseil Départemental des Deux-Sèvres pour $70 \times 15 = 1\,050$ €, mille cinquante euros.

12.2025D_65 – Exonération exceptionnelle du montant de la location de la salle des fêtes aux gérants du bar.

Considérant que le bar tabac jeux restaurant est loué depuis le 1^{er} mai par Mme Bouldoire, gérante de la SNC l'Incontournable,

Considérant que la gérante souhaite organiser une manifestation dans la salle des fêtes de Chizé, le 21 novembre 2025

Considérant la demande de Madame Bouldoire d'exonération exceptionnelle du coût de cette location,

M le Maire demande au conseil son avis

Les élus acceptent cette exonération de 240 €, en précisant que c'est un geste exceptionnel au vu de la gêne occasionnée par les travaux de terrassement près du bar restaurant l'Incontournable.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres votant (9 voix pour) DECIDE :

- ⇒ **D'EXONERER** la SNC l'Incontournable du paiement de la salle des fêtes le 21 novembre 2025

13. Questions diverses.

Aucune question supplémentaire n'est posée.

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil est clos à 23h07

A Chizé, le 2 octobre 2025

Le Secrétaire,
Serge BOUTEILLER

Le Maire,
Daniel BARRÉ

